

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire 2010

Mercredi 19 mai 2010 à 10 h 00
au Palais des Congrès
Porte Maillot - 75017 Paris



800

Avec **800 milliards d'euros**
d'encours de crédits dans le monde,
le Crédit Agricole est un acteur majeur sur
la scène internationale et le 1^{er} partenaire
financier de l'économie française.

► Sommaire

» Comment participer à l'Assemblée générale	3
» Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2009	6
» Présentation du Conseil d'administration	10
» Ordre du jour	15
» Présentation synthétique des résolutions	16
» Résolutions soumises à l'Assemblée générale du 19 mai 2010	20
» Demande d'envoi de documents	33
» Demande de réception par voie électronique	35

» L'Assemblée générale se tiendra le mercredi 19 mai 2010 à 10 h 00.

Palais des Congrès
2 place de la Porte-Maillot
75017 Paris

L'accueil débutera à 8 h 30.

» Pour toute information, vous pouvez contacter :

- Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.
91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris
e-mail : infos.actionnaires@credit-agricole-sa.fr
N° vert : 0 800 000 777 de 9 h 00 à 18 h 00
finance.credit-agricole.com
- CACEIS Corporate Trust
Assemblées générales centralisées
Tél. : 33 (0)1 57 78 32 32

» Comment participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, et tout porteur de parts des FCPE Crédit Agricole Classique, Crédit Agricole Multiple 2005 et Crédit Agricole Multiple 2007, quel que soit le nombre de parts qu'il détient, a le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts reçoivent, avec cet avis de convocation, un ou plusieurs formulaires permettant de choisir leur mode de participation à l'Assemblée générale.

Les titulaires d'actions au porteur doivent soit demander, au plus tôt, à leur intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, de leur faire établir une carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, soit solliciter un formulaire permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée générale.

Vous pouvez choisir votre mode de participation :

- assister et voter à l'Assemblée générale ;
- voter à distance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE concerné pour les porteurs de parts) ;
- donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire (si vous êtes actionnaire) ou à un autre porteur de parts du même FCPE (si vous êtes porteur de parts).

ATTENTION, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister physiquement à l'Assemblée, ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Quel que soit le choix de l'actionnaire, il est invité à assister à l'Assemblée générale.

Pour les porteurs de parts d'un ou plusieurs FCPE

Vous êtes porteur de parts d'un ou de plusieurs FCPE émis à l'occasion des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe. Il s'agit des FCPE Crédit Agricole Classique, Crédit Agricole Multiple 2005 et Crédit Agricole Multiple 2007. Ces FCPE sont investis en actions Crédit Agricole S.A. et leur règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. est exprimé par les porteurs de parts.**

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé, pour chacun des FCPE mentionnés ci-dessus, en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts dans chacun d'eux.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée et figure sur le formulaire de vote à distance ou par procuration que vous avez reçu ;
- les **décimales** sont automatiquement **attribuées au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

Si vous souhaitez poser **des questions écrites** préalablement à l'Assemblée, vous devez les envoyer au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. – 91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris, accompagnées d'une copie de votre attestation d'inscription en compte, **au plus tard le mercredi 12 mai 2010.**

Comment remplir le formulaire

>> VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez cocher la **Case A** pour recevoir une carte d'admission. Cette demande doit être faite le plus tôt possible auprès de CACEIS Corporate Trust.

Les actionnaires au porteur n'ayant pas rempli dans les délais les formalités de demande de carte d'admission **devront obligatoirement présenter, le jour de**

l'Assemblée, une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier justifiant de leur qualité d'actionnaire au vendredi 14 mai 2010.

La carte d'admission ou l'attestation de participation ainsi qu'un justificatif d'identité vous seront demandés à l'accueil de l'Assemblée générale entre 8 heures 30 et 10 heures.

>> VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez cocher la case B et choisir parmi les 3 possibilités :

<p>Je vote par correspondance. (Dans ce cas, je ne pourrai pas voter à l'Assemblée ni me faire représenter).</p>	<p>Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale (pour les actionnaires) ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE (pour les porteurs de parts).</p>	<p>Je donne pouvoir à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un autre actionnaire ou mon conjoint (pour un actionnaire) ; ■ un autre porteur de parts du FCPE concerné (pour un porteur de parts de FCPE).
---	---	---

Ne pas oublier de dater et de signer avant envoi de votre formulaire.

Les pouvoirs donnés et retournés par les actionnaires et les porteurs de parts de FCPE **sans indication de mandataire** seront respectivement à la disposition du Président de l'Assemblée générale ou du Président du Conseil de surveillance du FCPE concerné.

Si vous êtes porteur de **mandats**, et afin d'éviter toute attente à l'accueil, il vous est recommandé de les faire parvenir au plus tôt à CACEIS Corporate Trust.

Dans tous les cas, **CACEIS Corporate Trust devra avoir reçu le formulaire ci-joint au plus tard le vendredi 14 mai 2010** : CACEIS Corporate Trust – Assemblées générales centralisées – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Comment remplir le formulaire

Vous désirez assister à l'Assemblée :
Cochez la Case A

Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée :
Cochez la Case B

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions énumérées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the General Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

Je préfère le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.

CA CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 6 958 739 811 Euros
RCS PARIS 784 608 416
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 19 mai 2010

COMBINED GENERAL MEETING
19 May 2010

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Actionnaire / Shareholder

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration **À l'EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels **Je vote NON** ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■ for which I vote AGAINST or abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / For	Non/Abst / Against	Oui / For	Non/Abst / Against
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A		F	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B		G	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C		H	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D		J	
									E		K	

Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

date and sign at the bottom of the form without completing it

Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À :
(soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf renvoi (3) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**

I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (3)) to represent me at the above mentioned meeting:

M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.

CAUTION: if you hold bearer shares, the present instructions will be valid only if you return them directly to your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)

- Full name and address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Non, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)

- Full name and address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf:

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against):

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (3)) à M, Mme ou Mlle

pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard le **vendredi 14 mai 2010**

In order to be considered, this form must reach CACEIS Corporate Trust by Friday, 14 May 2010

Date & Signature

ACTEUR/ACTRESS

Vous votez par correspondance :
Cochez la **Case B** puis **cette Case** et suivez les instructions.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE : il vous suffit de cocher la Case B puis dater et signer.

Vous donnez procuration à une personne dénommée :
Cochez la **Case B** puis **cette Case** - et inscrivez les coordonnées de cette personne.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES, N'HÉSITÉS PAS À APPELER, DU LUNDI AU VENDREDI :

CACEIS Corporate Trust – 01 57 78 32 32 – de 9 h à 18 h.

Crédit Agricole S.A. – Relations actionnaires individuels – 0 800 000 777 (numéro vert) – de 9 h à 18 h.

» Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2009

Dans l'environnement économique et financier particulièrement dégradé qui a caractérisé les deux dernières années, Crédit Agricole S.A., s'appuyant sur des fondamentaux solides, a repositionné tous ses métiers et renforcé la dynamique du Groupe pour faire de 2009 une année de reprise.

» FONDAMENTAUX SOLIDES

Crédit Agricole S.A. bénéficie de fondamentaux solides :

- par sa situation financière : des capitaux propres part du Groupe de 45,5 milliards d'euros, avec un ratio *Tier 1* de 9,5 % et *Core Tier 1* de 9,3 % très confortable eu égard à son profil de risque ; situation financière confortée par les moyens financiers du groupe Crédit Agricole (68,8 milliards d'euros de capitaux propres part du Groupe) ;
- par la puissance de son activité de banque de particuliers : 59 millions de clients dans le monde, principalement dans la zone euro ;
- par la force de ses banques de détail, bien ancrées dans leurs territoires, et de ses métiers spécialisés (crédits à la consommation, gestion d'actifs, assurances, notamment) qui le positionnent au premier rang en France, et parmi les leaders européens.

» REPOSITIONNEMENT RÉUSSI DE TOUS LES MÉTIERS

Chacun des métiers du Groupe a connu des initiatives majeures pour se repositionner et être prêt à faire face aux nouveaux enjeux d'un monde en profonde mutation.

- En gestion d'actifs, la création d'Amundi, troisième acteur européen de la gestion d'actifs détenu à 75 % par le groupe Crédit Agricole, permet l'émergence d'une plate-forme européenne de référence. Dans les services financiers aux institutionnels, CACEIS est désormais détenu à 85 % par Crédit Agricole S.A. pour assurer et maîtriser son développement.
- La Banque de proximité en France a démontré des capacités de conquête et d'innovation. Les Caisses régionales ont ainsi ouvert 4 millions de Livrets A, commercialisé 1 million de cartes "Double Action", et réussi le lancement de BforBank. La nette relance de la collecte, la modernisation des agences et le projet "zéro papier" ont renforcé LCL.
- La Banque de détail à l'international a travaillé tout au long de l'année à l'adaptation de ses réseaux. Le rapprochement des fonctions centrales de Cariparma et FriulAdria permet une optimisation de sa structure. Emporiki est en cours de restructuration profonde, comme en témoigne le plan annoncé en octobre 2009 qui s'exécute conformément aux prévisions. Le Groupe a également recentré sa présence en Afrique en se désengageant en 2009 du Congo, du Gabon, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, et en renforçant sa présence au Maroc.
- Les Services financiers spécialisés ont poursuivi la mutualisation de leurs moyens, par le biais de la fusion Sofinco/Finaref et du rapprochement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor.
- Crédit Agricole Assurances a été constitué comme pôle aux moyens partagés. L'ensemble du métier est désormais rassemblé sous une même marque et les effectifs regroupés sur un seul site. CAAGIS (Crédit Agricole Assurances, Gestion Informatique Services) a été créé pour mettre en œuvre des synergies.
- La Banque de financement et d'investissement a poursuivi son recentrage. Les activités pérennes se sont illustrées par leur dynamisme, en ligne avec le plan. Le désengagement maîtrisé des activités en cours d'arrêt continue d'être effectué de manière active.

» RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DE GROUPE

2009 a par ailleurs vu le lancement ou la mise en place de projets structurants, porteurs d'une dynamique à l'échelle du Groupe :

- les 39 Caisses régionales ont commencé la réalisation d'un système informatique unique, projet créateur de synergies particulièrement significatives à moyen terme ;
- Crédit Agricole S.A. et plusieurs de ses filiales métiers vont déménager dans les 3 à 4 prochaines années sur un site géographique unique, favorisant, au-delà d'économies de charges, un véritable esprit de Groupe ;
- Crédit Agricole S.A. a procédé à une complète refonte de sa politique de marque visant à renforcer l'appartenance des filiales au Groupe par une référence systématique au nom Crédit Agricole ;
- Crédit Agricole S.A. a été le premier établissement bancaire français à mettre en vigueur les nouvelles modalités en matière de rémunérations variables des professionnels de marchés, en privilégiant les critères sur moyenne/longue période ;
- le Crédit Agricole a opté pour le régime fiscal du Groupe (Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) à partir de 2010, générant ainsi une approche coordonnée au niveau de l'ensemble du Groupe en matière fiscale.

Toutes les mesures prises en termes de repositionnement des métiers ont porté leurs fruits dès 2009 :

- le produit net bancaire s'établit à près de 18 milliards d'euros, en hausse de 12,4 % reflétant la dynamique commerciale des métiers traditionnels et le moindre impact négatif des activités en cours d'arrêt de la Banque de marchés et d'investissements ;
- les charges d'exploitation sont en baisse marquée de 3,6 % malgré le développement du périmètre du Groupe ;
- le résultat brut d'exploitation est, en conséquence, en très forte hausse (+ 73 %), permettant d'absorber la montée du coût du risque (+ 48,2 %) ;
- la forte performance opérationnelle des Caisses régionales se retrouve dans leur contribution, en hausse de 21,4 %, au résultat de Crédit Agricole S.A.

Au total, le résultat net part du Groupe, à 1 125 millions d'euros, est en hausse de près de 10 %, il marque la reprise d'activité.

Les premières tendances de l'année 2010 confirment la bonne marche de l'ensemble des activités du Groupe. Il est à noter qu'en Italie, l'accord passé avec Intesa Sanpaolo donne au Crédit Agricole des perspectives de croissance significatives.

» RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'année 2009, le **produit net bancaire** du groupe Crédit Agricole S.A. atteint 17,9 milliards d'euros, en hausse de 12,4 % sur un an. Les charges d'exploitation, à 12,2 milliards d'euros, sont quant à elles en baisse de 3,6 % : le résultat brut d'exploitation s'établit à 5,8 milliards d'euros, multiplié par 1,7 par rapport à 2008.

Le **produit net bancaire** du Groupe, en forte hausse par rapport à 2008 – qui bénéficiait de la plus-value réalisée sur la cession des titres Suez pour 882 millions d'euros – traduit la dynamique commerciale des métiers traditionnels et la baisse significative des impacts négatifs des activités en cours d'arrêt de la Banque de financement et d'investissement.

Ainsi, sur l'année 2009, en Banque de détail, le produit net bancaire de LCL progresse de 3,6 % tandis que celui des Services financiers spécialisés est en hausse de 23,1 % (+ 9,0 % à périmètre comparable). La Banque de détail à l'international résiste et réagit : elle affiche un produit net bancaire en baisse limitée de 3,7 % sur un an dans des situations macro-économiques difficiles, mais en forte hausse trimestre sur trimestre (+ 16,9 % T4/T3). Le métier Gestion d'actifs, assurances et banque privée a poursuivi son développement et maintenu une activité commerciale soutenue : après un début d'année plus affecté par la crise, la collecte est positive dans l'ensemble des métiers et le produit net bancaire progresse de 0,9 % par rapport à 2008. La Banque de financement et d'investissement est en ligne avec le plan de recentrage annoncé en 2008 : les revenus pérennes de la Banque de financement et d'investissement sont en hausse de 32,8 % ⁽¹⁾ sur un an.

Les **charges d'exploitation** sont en baisse de 3,6 % sur un an, traduisant une amélioration de la gestion opérationnelle et démontrant la réactivité de l'ensemble des métiers qui ont su s'adapter à un contexte économique défavorable. Les charges sont contenues chez LCL, en baisse de 4,7 %

en Banque de détail à l'international, en baisse dans les Services financiers spécialisés de 2 % à périmètre comparable (principalement effet de l'intégration de Ducato au 1^{er} janvier 2009), en Gestion d'actifs, assurances et banque privée elles sont en nette baisse de 5,1 % à périmètre comparable (effet de la consolidation selon la méthode de l'intégration globale de CACEIS), et enfin de 6,9 % pour les activités pérennes de la Banque de financement et d'investissement.

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit ainsi à 5,8 milliards d'euros, en hausse de 73,4 % sur 2008. Le coefficient d'exploitation s'améliore de 11,3 points et revient à 67,9 %.

Le **coût du risque** atteint 4,7 milliards d'euros, en forte progression sur un an : il traduit la détérioration du contexte économique. Le coût du risque se concentre sur les activités de la Banque de détail à l'international (1 089 millions d'euros) en raison notamment de l'impact de la Grèce, sur les Services financiers spécialisés (1 320 millions d'euros) et sur la Banque de financement et d'investissement y compris les activités en cours d'arrêt (1 769 millions d'euros).

Le **résultat des sociétés mises en équivalence**, à 847 millions d'euros, intègre la contribution des Caisses régionales pour 822 millions d'euros, en hausse de 21,4 % par rapport à 2008. Ce résultat démontre la forte progression de leur performance opérationnelle : les Caisses régionales ont maintenu tout au long de l'année une activité clientèle dynamique et bénéficient en outre d'un produit net bancaire de portefeuille en forte hausse par rapport à une base 2008 faible, grâce à l'amélioration des marchés financiers. Par ailleurs, leurs charges sont toujours bien maîtrisées. Le résultat de mise en équivalence de la période intègre également les impacts de la consolidation d'Intesa Sanpaolo pour - 212 millions d'euros sur l'année 2009.

(1) Activités pérennes retraitées de la réévaluation de la dette et des couvertures de prêts.

Le **résultat net sur autres actifs**, à - 419 millions d'euros résulte notamment de la comptabilisation au troisième trimestre 2009 des variations de valeur des écarts d'acquisition d'Emporiki à hauteur de - 485 millions d'euros. L'année 2008 enregistrait la plus-value de 435 millions d'euros réalisée sur la création de Newedge, filiale de courtage détenue à 50/50 avec la Société Générale.

Le **résultat net des activités arrêtées** s'établit à 158 millions d'euros. Il intègre la plus-value réalisée sur la cession d'une partie du réseau africain : Crédit du Sénégal, Union Gabonaise de Banque, Société Ivoirienne de

Banque et Crédit du Congo. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Groupe définie lors de l'augmentation de capital de mai 2008, privilégiant les activités de banque de détail en Europe et un recentrage dans le Bassin méditerranéen.

Au total, le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'établit pour 2009 à 1 125 millions d'euros contre 1 024 millions d'euros sur la même période de 2008 qui avait bénéficié de plus-values significatives (Suez et Newedge).

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2008	2009
Produit net bancaire	15 956	17 942
Résultat brut d'exploitation	3 321	5 760
Résultat net	1 266	1 446
Résultat net part du Groupe	1 024	1 125

ACTIVITÉ

(en milliards d'euros)	31/12/2008	31/12/2009
Total du bilan	1 653,2	1 557,3
Prêts bruts	436,9	463,6
Ressources de la clientèle	607,8	643,4
Actifs gérés (en Gestion d'actifs, assurances et banque privée) ⁽¹⁾	550,8	688,5

(1) Hors doubles comptes. À partir du 31 décembre 2009, les encours de gestion d'actifs portent sur le périmètre Amundi.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2008	2009
Caisses régionales	581	730
LCL	691	574
Banque de détail à l'international	(420)	(458)
Services financiers spécialisés	460	457
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 392	1 410
Banque de financement et d'investissement	(1 924)	(320)
Gestion pour compte propre et divers	244	(1 268)

» LA STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2009, les emplois pondérés CRD s'élèvent à 326,4 milliards d'euros, en baisse de 3,6 % par rapport au 31 décembre 2008 du fait de la baisse du risque de crédit, notamment en banque de financement et d'investissement et de la baisse des risques de marché (- 16,5 milliards d'euros sur l'année) liée à la gestion rigoureuse du profil de risque des activités de marché. À l'inverse, la variation intègre une hausse des emplois pondérés dans certains métiers, notamment du fait de la prise de contrôle de CACEIS au deuxième trimestre.

Les fonds propres prudeniels de base (avant déductions) atteignent, pour leur part, 63,6 milliards d'euros, en hausse de 5,1 % par rapport au

31 décembre 2008. Après déductions, les fonds propres Tier 1 s'élèvent à 31,0 milliards d'euros.

Ces montants prennent en compte le remboursement intégral le 27 octobre 2009, des 3 milliards d'euros de titres super subordonnés à durée indéterminée souscrits en décembre 2008 par la SPPE (Société de prise de participation de l'État) et les nouvelles émissions réalisées depuis.

Ainsi, au 31 décembre 2009, le ratio global de solvabilité s'établit à 9,8 %, le ratio Tier 1 à 9,5 % et le ratio Core Tier 1 à 9,3 %.

Résultats financiers de Crédit Agricole S.A. des cinq derniers exercices

	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice (en euros)	4 491 966 903	4 491 966 903	5 009 270 616	6 679 027 488	6 958 739 811
Nombre d'actions émises	1 497 322 301	1 497 322 301	1 669 756 872	2 226 342 496	2 319 579 937
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	16 945	22 580	27 674	33 916	20 008
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 381	2 116	4 333	1 296	1 227
Participation des salariés	0	0	1	0	1
Impôt sur les bénéfices	(455)	(619)	(602)	(373)	(544)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 451	2 957	4 896	249	1 066
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	1 407	1 894	2 004	1 002	1 044 ⁽²⁾
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,226	1,660	2,955	0,750	0,760 ⁽²⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,636	1,795	2,932	0,110	0,460 ⁽²⁾
Dividende attribué à chaque action	0,94	1,15	1,20	0,45	0,45 ^{(1) (2)}
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽³⁾	2 882	2 928	3 076	3 235	3 259
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	177	189	201	232	227
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	144	151	123	143	141

(1) Montant du dividende net proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

(2) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 19 mai 2010, soit 2 319 579 937 actions.

(3) Il s'agit de l'effectif du siège.

» Présentation du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 24 février 2010

René CARRON

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Savoie

SAS Rue La Boétie

Représentée par
Jean-Marie Sander
Vice-Président

Président de la FNCA
Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace-Vosges

Philippe BRASSAC ⁽¹⁾

Vice-Président

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Noël DUPUY

Vice-Président

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Pierre BRU

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Gérard CAZALS

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Toulouse 31

Patrick CLAVELOU

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

Daniel COUSSENS

Représentant les salariés

Alain DAVID

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

Alain DIEVAL

Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France

Laurence DORS

Membre du Comité de Direction de Renault – Chargée de mission auprès du Président

Xavier FONTANET

Président d'Essilor International

Véronique FLACHAIRE ⁽²⁾

Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres

Carole GIRAUD

Salariée de Caisse régionale de Crédit Agricole

Michael JAY

Président de la Commission des Nominations de la Chambre des Lords

Dominique LEFEBVRE

Président de la Caisse régionale Val de France

Jean-Michel LEMÉTAYER

Président de la FNSEA – représentant les organisations professionnelles agricoles

Bernard LEPOT ⁽²⁾

Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées

Michel MICHAUT

Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

Kheira ROUAG

Représentant les salariés

François VEVERKA

Consultant en activités bancaires et financières (BanqueFinance Associés)

Henri MOULARD

Censeur

Président de HM & Associés

Catherine ABALAIN-ANGELI

Représentante du Comité d'entreprise

(1) Cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 21 janvier 2010.

(2) Cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 17 février 2010.

Ratification de la cooptation de trois administrateurs

Philippe BRASSAC



Né le 31 août 1959

Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur

Nombre d'actions détenues : – ⁽¹⁾

Carrière :

Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE Paris) et titulaire d'un Diplôme d'études approfondies en mathématiques (Paris Dauphine), Philippe BRASSAC, après un court passage aux Ciments Français, a effectué sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

Il entre en 1982 à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Gard, en qualité de chef de service (crédit puis organisation) avant de devenir, en 1989, Directeur de l'organisation puis Directeur financier, bancaire et marketing. En 1994, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes-Maritimes, responsabilité qu'il continue à assurer au sein du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur né de la fusion des Caisses régionales des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en qualité de Directeur des relations avec les Caisses régionales, fonction qu'il occupera deux ans avant d'accéder, en 2001, à la Direction générale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Son parcours au sein du groupe Crédit Agricole lui a permis d'acquérir une large expérience dans tous les domaines de la banque, au sein des Caisses régionales mais aussi au niveau national, au travers des responsabilités qu'il a occupées à Crédit Agricole S.A. et à la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

À la suite de la décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 10 novembre 2009 de nommer Jean-Paul CHIFFLET en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010, celui-ci a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de Vice-Président de Crédit Agricole S.A. à compter du 7 janvier 2010. À cette même date, Philippe BRASSAC a succédé à Jean-Paul CHIFFLET en qualité de Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de Vice-Président de la SAS Rue La Boétie.

Philippe BRASSAC a été coopté en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. par le Conseil du 21 janvier 2010, en remplacement de M. Jean-Paul CHIFFLET. Il a également été désigné en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration. Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de Philippe BRASSAC et de renouveler son mandat, qui vient à échéance lors de la présente Assemblée générale.

Principaux mandats : Administrateur de Cariparma (Italie), administrateur du Crédit Foncier de Monaco, membre du Comité exécutif de Square Habitat, Président de Sofipaca S.A. et de Sofipaca Gestion.

Véronique FLACHAIRE



Née le 7 juin 1957

Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres

Nombre d'actions détenues : 300

Carrière :

Ingénieure chimiste, diplômée de l'Institut d'études politiques, finances et marchés de capitaux.

Après trois années passées en qualité de consultant chez Orga-Consultant, Véronique FLACHAIRE entre, en 1983, au Crédit Agricole du Midi, en tant que chef de mission organisation. En 1985, elle est nommée Directeur des ressources humaines puis, en 1991, Directeur marketing, finances et communication. En 1996, elle rejoint le Crédit Agricole du Sud-Ouest en qualité de Directeur général adjoint puis, à cette même fonction, le Crédit Agricole Quercy Rouergue, en 2000, où elle est nommée Directeur général du groupe Inforsud, filiale du Groupe spécialisée dans les métiers de l'informatique, de l'édition et de l'imprimerie.

En 2004, elle rejoint le groupe Crédit Agricole S.A. pour être nommée Directeur général du Cedicam, filiale flux et paiements du groupe Crédit Agricole. En 2007, elle est nommée Directeur des relations avec les Caisses régionales de Crédit Agricole S.A., fonction qu'elle occupe jusqu'en février 2009. À cette date, elle prend la Direction générale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres et devient ainsi la première femme à diriger une Caisse régionale au sein du Crédit Agricole.

Son parcours très diversifié au sein du groupe Crédit Agricole lui a permis d'acquérir une large expérience dans tous les domaines de la banque, en particulier dans les domaines de l'informatique, des flux et des moyens de paiement, tant au niveau régional qu'au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

À la suite de la nomination, par le Conseil du 17 février 2010, de M. Bruno de LAAGE en qualité de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., ce dernier a démissionné de ses fonctions d'administrateur. Véronique FLACHAIRE a été cooptée en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. par le Conseil du 17 février 2010 sur le poste de M. de LAAGE.

Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier cette cooptation et de renouveler son mandat, qui vient à échéance lors de la présente Assemblée générale.

Principaux mandats : Présidente de Santeffi, administrateur de Bforbank, Aticam, UEO, CCPMA et HECA.

(1) Philippe BRASSAC détient des actions Crédit Agricole S.A. au travers de fonds communs de placement du groupe Crédit Agricole.

Ratification de la cooptation de trois administrateurs

Bernard LEPOT



Né le 25 août 1951

Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées

Nombre d'actions détenues : 7 628

Carrière :

Titulaire d'une licence en Sciences économiques, Bernard LEPOT a effectué toute sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

En 1976, il entre au Crédit Agricole du Midi en qualité d'analyste crédit, puis de chef de projet organisation, chef du service des affaires internationales, chef de département formation/communication puis organisation/communication. En 1988, il est nommé Sous-Directeur de la Caisse régionale du Midi, fonction qu'il occupe également au Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France à partir de 1992.

En 1995, il accède aux fonctions de Directeur général de Caisse régionale, d'abord au Crédit Agricole du Sud-Ouest. En 2001, il devient Directeur général du Crédit Agricole Sud Alliance et, en 2004, du Crédit Agricole Quercy Rouergue, dans la perspective de la fusion des deux Caisses régionales. Cette fusion, réalisée en mai 2004, a donné naissance à la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées, dont Bernard LEPOT est Directeur général.

Bernard LEPOT dispose d'une large expérience dans tous les métiers de la banque.

À la suite de la nomination, par le Conseil du 21 janvier 2010, de Michel MATHIEU en qualité de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., ce dernier a démissionné de ses fonctions d'administrateur. Bernard LEPOT a été coopté en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. par le Conseil du 17 février 2010 sur le poste de Michel MATHIEU, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier cette cooptation.

Principaux mandats : Administrateur de Pacifica, de Crédit Agricole Egypt, de CAAGIS, de la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), administrateur et Président-Directeur général de la SA Inforsud Gestion, membre du Conseil de surveillance de la SNC Crédit Agricole Titres.

Nomination de trois administrateurs proposée à l'Assemblée générale

Jean-Marie SANDER



Né le 23 décembre 1949

Président de la Caisse régionale Alsace-Vosges

Nombre d'actions détenues : 14 635

Carrière :

Exploitant agricole à Ohlungen, commune dont il est également Maire, Jean-Marie SANDER fut Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin (de 1972 à 1978), puis Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (de 1987 à 1993).

En 1993, il est élu Président de la Caisse régionale Alsace et, en 2001, à la suite de la fusion de celle-ci avec la Caisse régionale des Vosges, il devient Président du Crédit Agricole Alsace-Vosges. Parallèlement, il occupe des responsabilités au niveau régional : Président de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin, conseiller à la succursale de la Banque de France de Strasbourg et administrateur de l'Électricité de Strasbourg. Il est membre du Conseil économique et social national depuis 2001.

En 2000, Jean-Marie SANDER entre au Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et, en 2003, il est élu Président de la FNCA et devient Président de la SAS Rue La Boétie.

Depuis 2003, il représente la SAS Rue La Boétie au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et occupe la fonction de Vice-Président du Conseil.

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Jean-Marie SANDER en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Pierre BRU.

Principaux mandats : Administrateur de Crédit Agricole CIB et de LCL.

Claude HENRY



Né le 22 mars 1956

Président de la Caisse régionale Centre-Est

Nombre d'actions détenues : 1 641

Carrière :

Exploitant agricole, Claude HENRY est, depuis 2002, Président du Crédit Agricole Centre-Est. Il est également Président du syndicat local des exploitants agricoles de Saône-et-Loire.

Claude HENRY est Président de l'association des Présidents de Caisses régionales au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et membre du Comité central de la Confédération Internationale du Crédit Agricole.

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Claude HENRY en qualité d'administrateur, en remplacement de M. René CARRON.

Principaux mandats : Administrateur de Cariparma, de la SAS Pleinchamp, administrateur et Président du Comité d'audit de la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), membre du Comité exécutif de la SAS John Deere Crédit.

Nomination de trois administrateurs proposée à l'Assemblée générale

Christian TALGORN



Né le 21 avril 1949

Président de la Caisse régionale du Morbihan

Nombre d'actions détenues : 355

Carrière :

Titulaire d'un Doctorat d'État en droit public et droit communautaire et diplômé d'études supérieures de sciences politiques et de droit public, Christian TALGORN est Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Morbihan depuis 2006.

Il mène parallèlement une carrière universitaire : professeur de droit à l'Université Bretagne Sud depuis 1981, il fut également Directeur de l'Institut universitaire de technologie de Vannes (1982-1990), Directeur de l'Institut universitaire professionnalisé de sciences de gestion (1997-2006) et Président de l'Université tous âges de Vannes et sa région (1985-1992 et 2001-2004).

Membre du Centre de Recherches Européennes de l'Université de Rennes 1 depuis 1975, Christian TALGORN est également conférencier européen dans le cadre du "Team Europe" et intervient, à ce titre, en France, dans les États membres de l'Union européenne et dans des pays tiers sur les questions institutionnelles et les politiques de l'UE. Il est l'auteur de nombreux ouvrages et articles portant sur les questions européennes.

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Christian TALGORN en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Alain DAVID.

Principaux mandats : Administrateur de Crédit Agricole Egypt, de la banque Société d'Épargne en Ligne (SEL), d'UEO.

Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2009, fixation et mise en paiement du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société.

Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 25^e, 26^e, 27^e, 29^e, 30^e, 34^e et 35^e résolutions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

» Présentation synthétique des résolutions

Décisions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2009, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE, FIXATION DU DIVIDENDE ET SA MISE EN PAIEMENT, OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS (1^{RE} À 4^E RÉSOLUTIONS)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux (1^{er} résolution) et des comptes consolidés (2^e résolution) de Crédit Agricole S.A. de l'exercice 2009.

Il est proposé aux actionnaires de constater le bénéfice de l'exercice, d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2009 et de fixer le montant du dividende à 0,45 euro par action (3^e résolution). Chaque actionnaire aurait le choix de percevoir la totalité du dividende en numéraire ou en actions (4^e résolution). Cette option serait exerçable entre le 27 mai 2010 et le 8 juin 2010 inclus et la mise en paiement du dividende interviendrait à compter du 21 juin 2010.

APPROBATION D'ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE (5^E À 13^E RÉSOLUTIONS)

Les résolutions numérotées 5 à 13 inclus ont pour objet de soumettre à votre approbation, après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes, les engagements concernant les éléments de rémunération, les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction du Président, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, ou postérieurement à celles-ci, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., ce rapport étant inclus dans le chapitre 6 du Document de référence publié sur le site de Crédit Agricole S.A. et que vous pouvez également obtenir en remplissant la demande d'envoi de documents située en page 33.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (14^E À 22^E RÉSOLUTIONS)

Aux termes de la 14^e à la 22^e résolution, nous vous proposons de procéder à la ratification de la cooptation par le Conseil de trois administrateurs (M. Philippe BRASSAC, coopté le 21 janvier 2010, ainsi que Mme Véronique FLACHAIRE et M. Bernard LEHOT, cooptés le 17 février 2010) et au renouvellement du mandat de deux administrateurs (M. Philippe BRASSAC et Mme Véronique FLACHAIRE).

Nous vous proposons également de nommer trois nouveaux administrateurs (MM. Claude HENRY, Jean-Marie SANDER et Christian TALGORN).

La biographie des candidats est présentée en page 13.

La nomination d'un nouvel administrateur, personnalité extérieure au Groupe, sera proposée lors de l'Assemblée générale dans la 22^e résolution (recherche de candidature en cours à la date d'élaboration du présent avis de convocation).

JETONS DE PRÉSENCE (23^E RÉSOLUTION)

La 23^e résolution propose de fixer à 1 050 000 euros le montant de l'enveloppe de jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à raison de leurs fonctions.

AUTORISATIONS DE RACHAT D'ACTIONS ORDINAIRES (24^E RÉSOLUTION)

La 24^e résolution est destinée à autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et pour une période de 18 mois, à mettre en place un programme d'achat par la Société de ses actions ordinaires.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2009 autorisées par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 figure dans le rapport de gestion inclus dans le chapitre 4 du Document de référence publié sur le site de Crédit Agricole S.A.

Ce programme de rachat d'actions ordinaires pourrait s'effectuer dans la limite de 10 % des actions ordinaires composant le capital social ou de 5 % lorsqu'il s'agit de titres acquis en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 20 euros et de limiter à 2,5 milliards d'euros le montant pouvant être consacré aux achats.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue notamment :

- d'opérations d'actionnariat salarié (PEE, participations...);
- d'attribution gratuite d'actions au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux ;
- tout autre mécanisme d'attribution d'actions à des salariés ;
- de couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- d'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ou pour procéder à l'annulation des actions.

Décisions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

AUTORISATIONS FINANCIÈRES (25^e À 35^e RÉSOLUTIONS)

Chaque année, il est proposé de renouveler les autorisations financières donnant au Conseil d'administration la faculté d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation est présenté au chapitre 4 du Document de référence mis en ligne sur le site de la Société.

Dans les 25^e à 35^e résolutions, il est demandé à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de renouveler et/ou de conférer, pour une durée de 26 mois, les délégations de compétence permettant au Conseil d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ces nouvelles

délégations se substituerait, en les privant d'effet pour leur partie non utilisée à ce jour, à celles précédemment votées par l'Assemblée générale du 19 mai 2009.

Le tableau ci-après précise les plafonds applicables aux émissions qui seraient réalisées aux termes des résolutions soumises à l'Assemblée générale, ainsi que la durée des autorisations demandées. Les plafonds d'augmentations de capital s'entendent compte non tenu du montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux	Durée de l'utilisation
25 ^e résolution	Délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 3,5 milliards d'euros ; ■ 7 milliards d'euros pour les titres de créance	Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 26 ^e et 27 ^e résolutions s'imputera sur le plafond de cette résolution	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 26 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010
26 ^e résolution	Délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors offre au public)	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 1 milliard d'euros ; ■ 5 milliards d'euros pour les titres de créance	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,5 milliards d'euros prévu par la 25 ^e résolution	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 27 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010
27 ^e résolution	Délégation de compétence pour l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans le cadre d'une offre au public)	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 1 milliard d'euros ; ■ 5 milliards d'euros pour les titres de créance	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,5 milliards d'euros prévu par la 25 ^e résolution	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 27 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010
28 ^e résolution	Autorisation au Conseil d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 25 ^e , 26 ^e , 27 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 34 ^e et 35 ^e résolutions	15 % de l'émission initiale et au même prix dans les 30 jours de la clôture de la souscription	Dans la limite des plafonds prévus par les 25 ^e , 26 ^e , 27 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 34 ^e et 35 ^e résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 28 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010
29 ^e résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (hors offre publique d'échange)	Dans la limite légale de 10 % du capital	Dans la limite du plafond de 1 milliard d'euros prévu par la 31 ^e résolution	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 29 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010

(1) DPS : Droit préférentiel de souscription.

Décisions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux	Durée de l'utilisation
30 ^e résolution	Autorisation au Conseil en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas de suppression du DPS ⁽¹⁾ (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %)	Dans la limite de 5 % du capital par période de 12 mois	Dans la limite du plafond de 3,5 milliards d'euros prévu par les 26 ^e et 27 ^e résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 30 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010
31 ^e résolution	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS ⁽¹⁾ en conséquence de l'adoption des 25 ^e à 29 ^e résolutions	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 25 ^e à 29 ^e résolutions : ■ 5,7 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros pour les actions ordinaires et 2,2 milliards d'euros pour les actions de préférence		
32 ^e résolution	Délégation de compétence au Conseil en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal : 5 milliards d'euros	Indépendant du montant des titres de créance prévus aux 25 ^e à 29 ^e résolutions	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 32 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010
33 ^e résolution	Délégation de compétence au Conseil en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes et autres, que ce soit par élévation du montant nominal des actions ordinaires existantes ou attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires, ou encore par la combinaison des deux procédés	Montant nominal maximum : 1 milliard d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds	26 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 33 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010
34 ^e résolution	Autorisation au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 200 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	26 mois ■ la présente délégation ne met pas fin à la délégation conférée par la 34 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009, s'agissant de la mise en œuvre du plan décidé par le Conseil d'administration du 24 février 2010 ■ la nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la 34 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée
35 ^e résolution	Autorisation au Conseil en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à Crédit Agricole International Employees	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 50 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital	18 mois Autorisation qui se substitue à celle conférée par la 35 ^e résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010

(1) DPS : Droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration arrêterait notamment les caractéristiques, conditions et modalités de chaque émission, fixerait le prix de souscription des titres émis, avec ou sans primes, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société.

Il est précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- le Conseil d'administration pourrait, s'il le jugeait opportun, instituer un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, au bénéfice des porteurs d'actions ordinaires ;

- la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions à émettre serait calculée, pour les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires, selon les modalités exposées dans le texte des résolutions, notamment en ce qui concerne les décotes susceptibles d'être appliquées, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de fixer un prix d'émission avec une décote maximum de 10 %, dans la limite de 5 % du capital social sur une période de 12 mois (30^e résolution).

S'agissant d'augmentations de capital réalisées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, l'Assemblée générale extraordinaire est également sollicitée afin d'autoriser le Conseil à augmenter le

Décisions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

capital social de la Société par émission d'actions ordinaires (34^e et 35^e résolutions) en faveur des salariés du groupe Crédit Agricole et dont la souscription serait réservée (ci-après les "Bénéficiaires") :

- d'une part, aux salariés adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole (34^e résolution) ;
- d'autre part, à la société Crédit Agricole International Employees (35^e résolution), afin de permettre aux salariés du groupe Crédit Agricole résidant dans certains pays de bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui pourraient être offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la 34^e résolution.

Ces autorisations seraient conférées avec faculté de subdélégation et autoriseraient le Conseil à décider des conditions et modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital réservée aux salariés.

Ces autorisations supprimeraient, au profit desdits Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement.

Les résolutions jointes précisent les modalités de détermination du prix de souscription des actions ordinaires.

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES (36^e RÉSOLUTION)

Par la 36^e résolution, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions, soit existantes, soit à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.

Le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement ne saurait être supérieur à 0,75 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre.

Le Conseil d'administration arrêterait la liste des Bénéficiaires, fixerait les dates et modalités d'attribution et déterminerait si les actions attribuées seraient des actions existantes ou à émettre.

L'attribution des actions à leurs Bénéficiaires serait définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans et, dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, étant précisé que les Bénéficiaires devraient alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

En ce qui concerne les mandataires sociaux et cadres dirigeants des sociétés visées ci-dessus, ainsi que les personnels salariés, professionnels des marchés financiers dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de critères de performance.

Ces critères, prévus dans la nouvelle politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. arrêtée par le Conseil dans sa séance du 9 décembre 2009 et présentée dans le rapport du Président à l'Assemblée générale figurant dans le document de référence, seront déterminés par un prochain Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations. Ils feront l'objet d'un communiqué qui sera publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : www.finance.credit-agricole.com.

AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS PROPRES, ACTIONS ORDINAIRES, ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ (37^e RÉSOLUTION)

Par la 37^e résolution, le Conseil d'administration sollicite de l'Assemblée générale, pour une durée de 24 mois, une autorisation, avec faculté de délégation, pour réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ordinaires acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale ordinaire et ce, dans la limite de 10 % du capital social par catégorie d'actions.

L'autorisation consentie par la 37^e résolution se substituerait à celle conférée par la 38^e résolution de l'AGE du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée générale extraordinaire 2010.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

La 38^e résolution permet d'effectuer toutes les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée générale.

» Résolutions soumises à l'Assemblée générale du 19 mai 2010

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2009

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 155 992 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 53 708 euros.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2009

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le bénéfice net de l'exercice 2009 s'élève à 1 066 350 684,90 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration :

1. décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 066 350 684,90 euros, d'affecter un montant de 53 317 534,25 euros à la réserve légale ;
2. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 53 317 534,25 euros, et compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 4 373 359 254,21 euros, s'élève à 5 386 392 404,86 euros ;
3. décide la distribution aux actionnaires, à titre de dividende, d'une somme de 1 043 810 971,65 euros, soit un dividende de 0,45 euro par action ;
4. prend acte que le nouveau solde du report à nouveau s'élèvera à 4 342 581 433,21 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 27 mai 2010 et mis en paiement en numéraire à compter du 21 juin 2010.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détient certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte "report à nouveau", étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même Code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée générale, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende dont la distribution est proposée.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2006	1,15 euro	1,15 euro	Néant
2007	1,20 euro	1,20 euro	Néant
2008	0,45 euro	0,45 euro	Néant

Quatrième résolution**OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 31 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende, soit 0,45 euro par action.

Cette option devra être exercée entre le 27 mai 2010 et le 8 juin 2010 inclus en faisant la demande auprès des établissements payeurs. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 21 juin 2010.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

Cinquième résolution**APPROBATION D'ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, PRIS AU BÉNÉFICE DE M. RENÉ CARRON**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement pris au bénéfice de M. René CARRON.

Sixième résolution**APPROBATION D'ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, PRIS AU BÉNÉFICE DE M. BERNARD MARY**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conditions de cessation du mandat social de M. Bernard MARY.

Septième résolution**APPROBATION DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, PRIS AU BÉNÉFICE DE M. JEAN-YVES HOCHER**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jean-Yves HOCHER.

Huitième résolution**APPROBATION DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, PRIS AU BÉNÉFICE DE M. JACQUES LENORMAND**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jacques LENORMAND.

Neuvième résolution**APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSATION DU MANDAT SOCIAL DE M. JEAN-FRÉDÉRIC DE LEUSSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Frédéric de LEUSSE.

Dixième résolution**APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSATION DU MANDAT SOCIAL DE M. GEORGES PAUGET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les conditions de cessation du mandat social de M. Georges PAUGET.

Onzième résolution**APPROBATION DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, PRIS AU BÉNÉFICE DE M. JEAN-PAUL CHIFFLET**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Jean-Paul CHIFFLET.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Douzième résolution**APPROBATION DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, PRIS AU BÉNÉFICE DE M. MICHEL MATHIEU**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Michel MATHIEU.

Treizième résolution**APPROBATION DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE, PRIS AU BÉNÉFICE DE M. BRUNO DE LAAGE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Bruno de LAAGE.

Quatorzième résolution**RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Philippe BRASSAC, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 janvier 2010, en remplacement de Monsieur Jean-Paul CHIFFLET, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Quinzième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BRASSAC vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Seizième résolution**RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Véronique FLACHAIRE, cooptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2010, en remplacement de Monsieur Bruno de LAAGE, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dix-septième résolution**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Véronique FLACHAIRE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dix-huitième résolution**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Claude HENRY, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur René CARRON, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dix-neuvième résolution**RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Bernard LEPOUT, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2010, en remplacement de Monsieur Michel MATHIEU, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Vingtième résolution**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Jean-Marie SANDER, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre BRU, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Vingt-et-unième résolution**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Christian TALGORN en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain DAVID, dont le mandat vient à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Vingt-deuxième résolution**NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

[Les éléments manquants dans le texte de la présente résolution feront l'objet d'une publication ultérieure]

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur/Madame [X] en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Dominique LEFEBVRE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Vingt-troisième résolution**JETONS DE PRÉSENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à 1 050 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

Vingt-quatrième résolution**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.
2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009 dans sa dix-neuvième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.
3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.
5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 2,50 milliards d'euros, ce qui représente, sur la base du prix maximum unitaire de 20 euros décidé ci-dessus, un nombre de 125 000 000 d'actions ordinaires.

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
 - a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - b) d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
 - c) d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
 - d) de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - e) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
 - f) d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
 - g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi,

pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt-cinquième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,5 milliards d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 7 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-neuvième résolutions ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la trente-

deuxième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b) fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - h) et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, HORS OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-cinquième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-cinquième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-cinquième résolution ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
7. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b) fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
8. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER
LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES
ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS
À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS
LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles

décrites dans la vingt-cinquième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que :

- a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-cinquième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-cinquième résolution ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,

- b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. décide que i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

7. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre Société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans

lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DÉCIDIÉE EN APPLICATION DES VINGT-CINQUIÈME, VINGT-SIXIÈME, VINGT-SEPTIÈME, VINGT-NEUVIÈME, TRENTIÈME, TRENTE-QUATRIÈME ET TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTIONS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-neuvième, trentième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-neuvième, trentième, trente-quatrième et trente-cinquième résolutions ;
- décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-neuvième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu à la trente-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale extraordinaire ;
 5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trentième résolution
AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 5 % DU CAPITAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les vingt-sixième et vingt-septième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des

valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la trente-et-unième résolution sur lequel il s'impute.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-et-unième résolution
LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des vingt-cinquième à vingt-neuvième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de 5,7 milliards d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, dont 3,5 milliards d'euros pour les actions ordinaires et 2,2 milliards d'euros pour les actions de préférence, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations en vigueur lors des émissions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Trente-deuxième résolution
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des vingt-cinquième à vingt-neuvième résolutions et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, le cas échéant avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,
 - s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
 - d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-troisième résolution**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES**

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés.
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant

accès au capital, ne pourra excéder 1 milliard d'euros et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;

3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées,
 - c) procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - e) prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-quatrième résolution**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus, ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. décide que la présente délégation ne met pas fin à la délégation conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009, s'agissant de la mise en œuvre du plan décidé par le Conseil d'administration du 24 février 2010 ;
7. décide que la nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
8. décide que la nouvelle délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités

de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;
- b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des Bénéficiaires ;
- d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;
- e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-cinquième résolution
AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉE À LA SOCIÉTÉ CREDIT AGRICOLE INTERNATIONAL EMPLOYEES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. prend acte, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-quatrième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques

du groupe Crédit Agricole, qu'il convient de permettre à la société "Credit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. ;

2. prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
3. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires réservée au Bénéficiaire ;
4. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet pour la partie non utilisée, est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
7. décide de fixer à 50 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a) décider le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital ;

- b) arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- c) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital ;
- d) procéder à la (aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- e) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-sixième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que la présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à toute autorisation antérieure, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale extraordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 0,75 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, dans la limite des plafonds globaux prévus à la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire ;
4. décide, qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux et cadres dirigeants des sociétés visées au paragraphe 1 de la présente résolution ainsi que les personnels salariés, professionnels des marchés financiers dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de critères de performance ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

En tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, si le bénéficiaire est frappé par l'un des cas d'invalidité visés par la loi ;

6. décide qu'en ce qui concerne les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution, elles devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la vingt-quatrième résolution soumise à la présente Assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;
7. prend acte que, s'agissant d'éventuelles actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
 - déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

- prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Trente-septième résolution**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS ORDINAIRES**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la vingt-quatrième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2009 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Trente-huitième résolution**POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

» Demande d'envoi de documents



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

19 mai 2010

au Palais des Congrès – Paris

Demande à retourner à :

CACEIS Corporate Trust

“Assemblées générales centralisées”

14, rue Rouget-de-Lisle

92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Mme/Mlle/M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

• En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :

nominatives

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

• En ma qualité de :

propriétaire de parts de FCPE Crédit Agricole Classique, Crédit Agricole Multiple 2005 ou Crédit Agricole Multiple 2007

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2010, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2010

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. **[Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez remplir le coupon ci-dessous]**

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville : Pays :

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés. Retourner l'ensemble de cette feuille SVP.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.

» Demande de réception par voie électronique



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

19 mai 2010

au Palais des Congrès – Paris

Demande à retourner à :

CACEIS Corporate Trust

“Assemblées générales centralisées”

14, rue Rouget-de-Lisle

92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Mme/Mlle/M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

En tant que **propriétaire d'actions nominatives ou de parts de FCPE** Crédit Agricole Classique, Crédit Agricole Multiple 2005 ou Crédit Agricole Multiple 2007, je demande à Crédit Agricole S.A. de me faire parvenir par **Internet** ⁽¹⁾ le dossier de convocation (avis de convocation et formulaire de vote) à partir des prochaines Assemblées générales qui viendraient à se tenir :

Adresse électronique : @

Fait à :, le : 2010

Signature

(1) Vos données à caractère personnel recueillies par Crédit Agricole S.A., en qualité de responsable du traitement, seront utilisées afin de vous communiquer, en votre qualité d'actionnaire ou porteur de parts de FCPE, les informations légales sur Crédit Agricole S.A. À défaut de communication de ces données, ces informations ne pourront vous être communiquées.

Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi, vous opposer pour motif légitime au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier en vous adressant par lettre simple à CACEIS Corporate Trust "Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A." 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de :

CACEIS Corporate Trust
"Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A."
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

 **CRÉDIT
AGRICOLE S.A.**

Société anonyme au capital de 6 958 739 811 euros
RCS Paris 784 608 416
91-93, boulevard Pasteur • 75015 Paris
Tél. (33) 1 43 23 52 02 • finance.credit-agricole.com